6 Vi.e 913

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU DÉPARTEMENT

DE MAINE ET LOIRE;

Case folio FR.C Suppl. 116 vol. II

Séance publique du Samedi 6 Juillet 1793, l'an deuxieme de la République Françoise.

Les Administrateurs du Département de Maine et Loire, informés le 5 de ce mois, à Laval, que l'avant-garde de l'armée de Tours devoit arriver à Angers le lendemain ; jaloux de contribuer au rétablissement de l'ordre, et de reprendre leurs utiles fonctions, se mirent de suite en marche, vinrent coucher à Châteaugontier, et le soir du samedi six, arriverent au chef-lieu du Département. Ils se réunirent sur-le-champ au lieu ordinaire de leurs Séances, et le citoyen Vice-Président, prenant la parole, dit :

Citoyens et Collegues,

Si le jour où nous fûmes forcés de suspendre nos

THE NEWBERRY LIBRARY

fonctions et de quitter nos foyers, fut pour nous un jour de deuil et de regrets, le moment où nous reprenons ces mêmes fonctions doit nous procurer une satisfaction bien douce ; les témoignages d'estime et de joie que viennent de nous donner nos Concitoyens ; l'horreur qu'ils ont manifestée pour la horde des brigands qui ont souillé le sol de notre Ville par leur présence, et pillé les propriétés des véritables amis de la République ; le patriotisme qui reprend partout son énergie ; les excellentes dispositions des troupes nombreuses qui viennent à notre secours, tout doit nous faire concevoir les plus flatteuses espérances.

Citoyens et Collegues, c'est dans le creuset de l'adversité, que le Républicain se purifie ; c'est-là qu'il se dégage de toutes ces petites passions alimentées par l'intérêt personnel, et dont l'influence est quelquefois très-préjudiciable à la chose publique. Nos revers ont eu des suites ameres, mais ils serviront à convaincre nos Concitoyens et nos braves défenseurs, qu'on ne peut rien sans union, sans persévérance et sans subordination.

Pour nous, redoublons d'efforts pour réchauffer dans le cœur de nos Administrés, le feu sacré de la Liberté ; rappellons-leur, avec toute l'énergie dont nous sommes capables, qu'ils ont juré, avec nous, de vivre libres ou de mourir ; de maintenir la République, une et indivisible ; et que, pour rester fideles à ce serment, ils doivent

être tous dans la disposition de faire toute espece de sacrifices, même celui de leur vie.

Un des premiers objets qui doit nous occuper, est de nous faire rendre compte de la situation actuelle des Corps administratifs de cette Ville, en rappeller tous les membres à leurs fonctions, prendre des renseignemens sur tout ce qui s'est passé, sur la conduite de tous les fonctionnaires publics, rétablir le directeur des postes, à qui les brigands ont ôté l'emploi, en un mot aviser à toutes les mesures propres à rétablir promptement l'ordre dans toutes les parties de l'administration.

On alloit mettre ces différents objets en discussion, lorsque le citoyen MAMERT, nommé commissaire à la suite des bataillons de Maine et Loire, qui font partie de l'armée réorganisée à Tours, a demandé à rendre compte de sa mission, ce qu'il a fait sur le champ. Il a ajouté que deux bataillons des gardes nationales, ayant reçu, le 3, l'ordre de se rendre, sous le commandement du Général Gauvilliez, à Angers, il s'étoit déterminé à marcher en avant; qu'il y étoit effectivement arrivé le 4, à 6 heures du matin, avec le citoyen BÉRAUD, Commandant en second le Ier. de ces bataillons; que de suite, il s'étoit rendu à la Maison commune, pour y faire convoquer les membres de la Municipalité; que le drapeau blanc que les Rebelles avoient arboré sur les dômes de la Maison Commune et de l'église de la Trinité, tomba aussitôt, et qu'il y fut substitué un pavillon tricolor; que l'arbre de la Liberté fut aussi

replanté sur les places de la Commune et de l'Egalité ; qu'étant retournés sur les dix heures à la Municipalité, ils y trouverent les différents membres qu'ils avoient fait appeler, réunis ; qu'ils les requirent de reprendre leurs fonctions, et de nommer des Commissaires pour prendre connoissance des approvisionnements qui pouvoient se trouver chez les préposés des subsistances militaires.

Après ces renseignements utiles, et la discussion de plusieurs propositions mises successivement en délibération, il a été arrêté, après avoir entendu le Procureur-Général-Syndic,

1°. Qu'on enverra deux Commissaires au District et à la Municipalité, pour prévenir ces deux administrations que le Conseil du Département a repris ses fonctions, et prier le Président du District et le Maire, de rappeler le plus promptement possible tous ceux de leurs Collégues qui pourroient encore être absents.

2°. Qu'il sera écrit de suite à la Commission centrale, à la Convention nationale et aux Ministres, pour les inviter à faire passer à Angers les différentes lettres ou paquets destinés à l'administration du Département de Maine et Loire.

3°. Qu'il sera nommé des Commissaires pour faire le procès-verbal de toutes les dégradations et dilapidations faites dans la maison où le Département exerce ses fonctions, et pour faire inventaire des différents papiers ou

meubles qui s'y trouvent encore, et que la retraite précipitée des brigands a sauvés de l'incendie dont ils étoient menacés.

4°. Qu'il sera fait, par le citoyen Legendre, juge de paix, procès-verbal et inventaire de tous les paquets et effets appartenants à l'administration des Postes, qui se trouveront chez Bodard, à qui les brigands avoient confié cet important emploi; que le même juge de paix sera invité de lever les scellés apposés chez le citoyen Evain; que procès-verbal et inventaire seront également faits de tous les paquets et effets dépendants de la direction des Postes qui pourroient se trouver dans son bureau : le tout en présence de l'Inspecteur général des Postes, afin de pouvoir rétablir, le plus promptement possible, le citoyen Evain dans les fonctions que le peuple lui a confiées.

5°. Que la conduite des agents de l'administration sera sévérement examinée, afin de ne mettre dans les bureaux que les citoyens sur le civisme desquels on peut compter.

6°. Enfin, qu'expédition du présent Arrêté sera adressée à la Convention nationale, au Ministre de l'intérieur, à la Commission centrale, et qu'il sera imprimé pour être envoyé à tous les Districts et à toutes les Municipalités du Département, qui en certifieront le Procureur-Général-Syndic dans la huitaine.

Arrêté en Conseil général du Département de Maine et Loire, à Angers, séance publique du six juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxieme de la République.

Signé, VILLIER, Vice-Président;

Touzé, Secrétaire-adjoint.

A ANGERS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Chez Mame, Imprim. du Département.

f 36a